

Département du Jura

MAIRIE
DE
MOISSEY
39290



COMPTE RENDU

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE MOISSEY

Séance du 12 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Dominique TRONCIN, Maire

Présents : MM. BOUCHARD Brigitte - DUBIEF Christophe – JACQUET Serge - MATA Téo - MIELLE Gilles - OCLER Christine - RICHARD Pascale - ROBINET Yves - VAUDOISOT Marie-Pierre

Absente excusée : MONIN Céline

Secrétaire : Marie-Pierre VAUDOISOT

Membres exercice = 11 – Présents = 10 – Votants = 10

Convocation : 06 /02/2019 – Affichage : 19/02/2019

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2018 comporte deux fois la page 2

Délibération n° 01-19 : AVIS SUR LE PLH – PLAN LOCAL HABITAT

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser
2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel
3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative
4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers
5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Le conseil municipal doit donner son avis sur le projet PLH arrêté par le Grand Dole : Avis favorable

Délibération n° 02-19 : AVIS SUR LE PLUI – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le travail mené par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en collaboration avec la commune et dans le respect des objectifs nationaux de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, a permis d'aboutir au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 janvier 2019.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune doit rendre son avis sur le projet de PLUI dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Maire présente au conseil municipal le projet arrêté pour la commune qui fait apparaître les zones constructibles en projet pour les 12 années y compris les deux zones OAP (orientation d'aménagement et de Programmation), celle des Prés d'Amont et celle du Pérousot, et la carte des zones réservées.

Le conseil municipal approuve les documents présentés, ils sont cohérents et tiennent compte de toutes les demandes formulées précédemment. Une réunion du Conseil Communautaire est prévue en avril 2019 ensuite LE PLUI sera soumis à enquête publique dans toutes les communes concernées, avec un registre prévu à cet effet.

Délibération n° 03-19 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRAND DOLE – CLUB

ACHETEUR

Le Maire communique au conseil municipal la proposition de la communauté d'agglomération du Grand Dole de participer à un groupement de commande à travers une convention cadre qui permettrait à toutes les communes, par simple courrier de participer ou non aux procédures d'achat, étant précisé que chacune reste libre de mettre en œuvre seule les achats qu'elles souhaitent.

Les domaines d'achat sont très variés, fourniture d'énergie, de bureau, assurance, entretien d'espace vert, etc ... Le Conseil municipal accepte de faire partie du « club acheteur » et autorise le Maire à signer la convention correspondante. Dominique TRONCIN, Maire est désigné en tant que titulaire pour représenter la Commune avec Serge JACQUET comme suppléant.

Délibération n° 04-19 : LOCATION LOCAL INFIRMIER

Les travaux de création d'un local professionnel au 4 Grande Rue à MOISSEY étant pratiquement terminés, il convient de prévoir le bail professionnel correspondant. Madame VUILLEMIN Stéphanie souhaite en prendre possession le 01 avril prochain.

Le Conseil Municipal, accepte de louer à Madame Stéphanie VUILLEMIN le local au rez-de-chaussée de l'immeuble 4 Grande Rue à compter du 01/04/2019 en local professionnel infirmier sur les bases énoncées ci-dessous.

1. Bail professionnel de 6 ans qui prendra effet au 01/04/2019 avec une possibilité de sortie à tout moment, en respectant un délai de préavis de 6 mois.
2. Loyer annuel de 3 000 €, soit 250 € mensuel révisable annuellement sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE, à la date anniversaire du premier paiement en avril 2020. L'indice de référence sera celui du premier trimestre 2018 fixé à 111.87.
3. Surface locative 53 m2 dont archives 15 m2 et cabinet 22 m2.

L'indexation suivant l'indice des loyers commerciaux a été préférée par rapport à l'ILAT indice des loyers tertiaires, les 2 étant possibles et très proches (ILAT 1^{er} tri 2018 = 111.45 – ILC 1^{er} tri 2018 111.87)

LOCATION LOGEMENT MAIRIE

S'agissant d'un loyer conventionné, la dernière révision en juillet 2018 fixe le montant du loyer mensuel à 264.65 €. C'est ce montant qui sera proposé dans l'annonce à paraître, les travaux de rafraîchissement par l'équipe des bénévoles étant quasi terminés. Le Maire en profite pour remercier et féliciter toute l'équipe pour le résultat final.

Délibération n° 05-19 : DIMINUTION DES CHARGES LOCATIVES

Le Maire rappelle au conseil municipal que les locataires de la résidence les Marronniers versent un acompte mensuel sur les charges locatives. Le montant des charges tient compte d'une prestation ménage des parties communes qui n'a pas été réalisée en 2017, à la demande des locataires. Il convient d'adapter le montant des acomptes pour qu'ils correspondent plus à l'état des charges établi en fin d'année, tant que cette prestation ménage ne sera pas rétablie.

Le montant des charges locatives payées par la commune en 2018 = 1 668 € - acomptes sur charges encaissés en 2018 = 2 112 € soit 444 € à rembourser. Diminution proposée - 3, -5, - 8 et - 10 € pour le plus grand logement.

Accord unanime du conseil municipal pour réduire les acomptes sur charges étant précisé qu'au cas où il deviendrait nécessaire de rétablir la prestation ménage, les acomptes seraient rétablis automatiquement dans le montant initial non diminué.

Délibération n° 06-19 : BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire suivant trois procédures distinctes, selon que le propriétaire est ou non identifié. Le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de lancer la procédure suivant les 2 procédures ci-dessous, étant précisé que la troisième ne concerne pas la commune (bien inscrit au Domaine et la commune n'en a aucun) – 23 parcelles pourraient être concernées.

- Acquisition de plein droit (art. L 1123-2 du CG3P) : Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par **un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession** (expressément ou tacitement) durant cette période.
- Acquisition mentionnée à l'article L 1123-3 du CG3P : Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien n'a **pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans** ou l'ont été par un tiers.

Cette procédure lancée en 2016 a permis à la commune d'incorporer 14 parcelles dans le domaine public communal. Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à lancer les procédures nécessaires suivant les situations rencontrées par rapport aux articles ci-dessus.

Délibération n° 07-19 : LIBÉRALITÉS RECUES

Le conseil municipal accepte les contributions volontaires suivantes : M. BRISCHOUX Dominique pour un montant de 210 € (Obsèques de sa maman) et la participation volontaire l'association 3DVC de Champagny pour montant de 100 € en remerciement de la mise à disposition du caveau. Une participation de l'Assurance GROUPAMA de 852 € pour le vol de la tireuse à bière au stade.

Délibération n° 08-19 : ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

Serge JACQUET présente au conseil municipal le programme de travaux proposé par les Services de l'O.N.F. Programme 2019 : Cloisonnement Parcelles 26a – 26 af, maintenance de cloisonnement 30af - 31af - 32af - 33af - 34af - 35af et intervention en futaies Parcelles 22 af – 24 af – 8 af

Investissement =	article 2117	1 140.00 € HT	1 254.00 € TTC
Fonctionnement =	article 61524	1 888.20 € HT	2 077.02 € TTC

Accepté à l'unanimité.

Délibération n° 09-09 : CONTRAT BOIS FAÇONNÉ

Considérant que depuis 2016, la commune a mis en place la vente de bois façonné, en complément de l'affouage, ce principe nécessite de faire couper le bois par un professionnel, de le sortir de la forêt et de le stérer au bord du chemin. Pour 2019, cette prestation pourrait être réalisée par l'entreprise EPAILLY de Menotey si le conseil municipal accepte la prestation proposée à raison de 20 € le stère.

Les montants de la prestation supplémentaire à charge de l'affouagiste en cas de débardage du bois à son domicile sont les suivants : soit 7.00 € le stère - Coût de la prestation sciage, 6.50 € le stère diamètre 50 cm, 7.00 € le stère diamètre 33 cm et 25 cm.

Le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise EPAILLY et autorise le Maire à signer le contrat. Montant du stère qui sera facturé aux intéressés = valeur du stère façonné facturé par l'entreprise 20 € plus la taxe d'affouage 5 € en zone accidentée soit 25 € pour 2019.

Délibération n° 10-09 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Maire indique au conseil municipal que dans l'attente du versement des loyers mensuels des résidents du Foyer logement et compte-tenu des dépenses de fonctionnement, principalement du personnel, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie. Par délibération du 13 mars 2018 une ligne de trésorerie a été souscrite. Elle arrive à échéance au 19/04/2019. Il convient de délibérer pour la renouveler en 2019.

Les conditions proposées par le crédit agricole sont identiques à celles de 2018 :

50 000 € sur 12 mois – taux Euribor 3 mois – Marge 1.80 % - Frais et commission 200 €

Accepté à l'unanimité.

Délibération n° 11-09 – SUBVENTION ÉCOLE CLASSE DE NEIGE

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention adressée par le directeur des écoles de MOISSEY, en vue d'organiser en 2019 une classe de neige à LAMOURA pour les 84 élèves du RPI du Mont Guérin - 32 enfants de MOISSEY sont concernés.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 60 € par enfant de MOISSEY soit 1 920 € au total et demande que l'aide communale vienne directement et en totalité en déduction de la part financière revenant à la famille de MOISSEY concernée.

QUESTIONS DIVERSES

Rencontre en Mairie avec Franck DAVID, Conseiller Départemental

Le Maire informe les membres du conseil municipal des projets évoqués à l'occasion de cette rencontre :

- Un gymnase qui nécessiterait le soutien du Grand Dole,
- L'avenir des écoles avec la pression de l'éducation Nationale qui encourage le regroupement dans des pôles scolaires,
- Le projet de déviation qui n'est pas abandonné mais qui n'est pas une priorité au niveau du département (il a retenu les travaux dans les ponts pour l'instant). Une demande de rendez-vous avec les services des routes a été faite pour étudier une déviation de la Rue de la Serre de manière à ce que les camions de la carrière rejoignent la RD 475 par la voie communale C2 d'Offlanges puis le chemin rural dit de Blanc Saule et de Beauvernois qui permettraient aux camions de relier la RD 37 à la RD 475 à proximité du carrefour de MONTMIREY-LA-VILLE. Cela pourrait constituer une première tranche de déviation de la commune.
- Un arbre à couper devant chez DUBUC,
- Un projet de construction d'un nouveau vestiaire du foot ...

Les projets ne manquent pas même s'ils ne sont ni formalisés, ni priorisés. Monsieur DAVID assure qu'il soutiendra les dossiers que la commune proposera.

RECOURS CONTRE L'ARRETÉ PRÉFECTORAL D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE AU GRAND DOLE : Le tribunal a rejeté la demande d'annulation par lettre du 15 janvier 2019. Il n'y aura pas d'appel pour contester cette décision.

INSPECTION ANNUELLE BRIGADE DE GENDARMERIE D'ORCHAMPS

Yves ROBINET se rendra à l'inspection annuelle de la communauté de brigades d'ORCHAMPS qui aura lieu le 07 mars 2019 à 11 heures 00 à la salle des fêtes de SERRE LES MOULIERES.

Cette inspection est l'occasion de prendre connaissance des résultats obtenus dans la lutte contre la délinquance au cours de l'année écoulée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPA : Elle est prévue le 3 mai 2019. Serge JACQUET représentera la commune.

ATELIERS « BONS JOURS » ADMR :

Une réunion de présentation des ateliers Bons Jours mémoire, sommeil, nutrition, équilibre... est prévue le Mardi 19 février 2019 de 14h30 à 15h30 au Caveau

FÊTE DE MOISSEY :

Elle aura lieu le week-end du 11 – 12 mai 2019

SOUVENIR FRANCAIS :

L'assemblée générale s'est déroulée le vendredi 08 février 2019 à la mairie de Frasne les Meulières. Pas de manifestation prévue en 2019 mais la réalisation d'un opuscule avec les communes qui ont planté des arbres en 2018. L'école de MOISSEY va recevoir un diplôme du Souvenir Français pour la plantation de l'arbre du souvenir.

TOUR DU JURA

Le Gand Dole a retenu MOISSEY comme « Ville Etape » avec un Départ, le 28 avril 2019 à 12 h et un deuxième passage à 12 h 30. Le financement est assuré par le Grand Dole.

Le foyer rural est invité à mettre en place une animation à cette occasion. (buvette, repas ...)

RADARS PÉDAGOGIQUES

Les radars à brancher sur l'éclairage public en remplacement des solaires fournis par erreur ont été réceptionnés et l'entreprise LAVERNEAU va venir les installer prochainement.

TRAVAUX REMPLACEMENT CANALISATION EAU RUE BASSE ET RUE DE LA GARE :

Le démarrage des travaux par l'Entreprise PETITJEAN est prévu le 18 février, durée 2 mois minimum, ensuite ce sera l'enfouissement des réseaux avec le programme SIDEC.

Il faudra prévoir la réfection de la chaussée. Le Maire a contacté EIFFAGE pour une étude type maquette visuelle des aménagements possibles de la circulation, trottoirs, chicanes ... et une estimation chiffrée sans engagement.

Une réunion publique sera organisée prochainement avec les riverains concernés.

STATIONNEMENT DES BUS ESPLANADE :

Christine OCLER fait part du problème rencontré par le bus avec les stationnements des véhicules sur l'Esplanade qui gênent les manœuvres.

RUE DE LA TUILERIE :

Le Géomètre a été missionné pour la modification du tracé du chemin de la tuilerie.

Le Maire,

Dominique TRONCIN